

PERSONNEL**Evolution du tableau des effectifs suite à la réussite aux concours****EXPOSE DES MOTIFS**

Un certain nombre d'agents sont inscrits sur des listes d'aptitude suite à leur réussite au concours ou dans le cadre de la promotion interne de : rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur, animateur principal de 2^{ème} classe et dix agents du cadre d'emplois des adjoints technique sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne.

Ces agents assurent des missions de rédacteurs et d'agent de maîtrise telles que définies au sein de l'organigramme de la ville.

Aussi, afin de mettre en cohérence leur grade avec leurs fonctions, un avis favorable a été donné à la nomination de ces agents en qualité de rédacteurs, de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, d'animateurs principaux de 2^{ème} classe et d'agent de maîtrise.

Il est donc proposé la création de 4 postes de rédacteurs, 3 postes de rédacteurs principaux de 2ème classe, 1 poste d'animateur principal de 2ème classe, 1 poste d'animateur et 10 postes d'agent de maîtrise par suppression de 4 postes d'adjoint administratif de 2ème classe, 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe, 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, 2 postes d'adjoint administratif principaux de 1ère classe, 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe, 8 postes d'adjoint technique principaux de 1ère classe et 2 postes d'adjoint technique de 1ère classe.

Date d'effet : 1^{er} juin 2014

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

PERSONNEL

Evolution du tableau des effectifs suite à la réussite aux concours

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,

vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu la délibération du 25 juin 2009 fixant l'effectif des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe,

vu la délibération du 22 septembre 2011 fixant l'effectif des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,

vu la délibération du 16 février 2012 fixant l'effectif des animateurs principaux de 2^{ème} classe,

vu la délibération du 18 octobre 2012 fixant l'effectif des adjoints d'animation de 2^{ème} classe,

vu la délibération du 28 mars 2013 fixant l'effectif des animateurs, des rédacteurs et des adjoints administratifs de 2^{ème} classe,

vu la délibération du 20 juin 2013 fixant l'effectif des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,

vu la délibération du 30 janvier 2014 fixant l'effectif des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, des agents de maîtrise, des adjoints techniques de 1^{ère} classe et des adjoints administratifs de 1^{ère} classe,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 22 mai 2014,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 43 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE 1 : DECIDE, la création des postes suivants à compter du 1^{er} juin 2014 :

- 3 postes de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe,
- 4 postes de rédacteurs,
- 1 poste d'animateur,
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- 10 postes d'agent de maîtrise.

ARTICLE 2 : DECIDE, la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} juin 2014 :

- 8 postes d'adjoint technique principaux de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoint administratif principaux de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 4 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

ARTICLE 3 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agents de maîtrise	45	55
Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	71	69
Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	156	148
Rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe	14	17
Rédacteurs	36	40
Adjoints administratif principaux de 1 ^{ère} classe	66	64

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	40	39
Adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe	98	97
Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	180	176
Animateurs principaux de 2 ^{ème} classe	5	6
Animateurs	30	31
Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe	102	101

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 MAI 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 26 MAI 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2014